



Saint-Christophe-de-Double

MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 11 mai 2021, s'est assemblé, en date du mercredi 18 mai 2021 à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Martine LECOULEUX, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 18h00.








Présent(e)s : Mme LECOULEUX Martine, Maire, MM. MESNIER David, BERJONNEAU Jacques, Mmes BEROUJON Aurélie, PILLET Anne-Sophie, Adjoint, M. ARNOUD Alain, conseiller municipal délégué à la sécurité, M. COUTAUD Yannick, Mmes LEPELETIER Cécile, CABIROL Sandrine, MM. BARRETEAU François, BRULATOUT Damien, LAFOURCADE Jean-Claude, HORRU Jean-Michel, conseillers municipaux.

Excusés : MM. NOEL Michel, MICHENAUD Christophe (pouvoirs à Mme LECOULEUX Martine).

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice :	15
Conseillers Municipaux présents :	13
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :	2
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés :	2

Ordre du jour :

-  SDEEG renouvellement contrat Offre énergie verte
-  Traitement des archives de la mairie
-  Candidature Snack-Guinguette « Le Petit Doubleaud »
-  Augmentation de loyer
-  Formation des élus
-  Bureaux de vote Elections Départementales et Régionales
-  Questions diverses

Après lecture et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021.

1- SDEEG renouvellement contrat Offre énergie verte

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie, et Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE fait déjà partie du groupement de commandes du SDEEG pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Madame la Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **de confirmer** le renouvellement de l'adhésion de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la fiche d'engagement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **d'autoriser** Madame la Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité ,
- **d'autoriser** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE est partie prenante
- **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

2-Traitement des archives de la mairie

La Maire informe l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

La société ARCHIVES SOLUTIONS apporte des réponses personnalisées, en se basant sur des diagnostics précis, pour la gestion de l'archivage papier des administrations, des collectivités territoriales, des entreprises, des associations, et toute structure produisant ou/et recevant des documents.

Sollicitée par la Maire, la société, dans le cadre d'une visite préalable, a établi une évaluation préalable de l'état des archives de la collectivité.

Les archives de la commune représentent un volume total d'environ 112.50 mètres linéaires, et d'environ 15 mètres linéaires pour les archives de l'école. Elles sont conservées au rez-de-chaussée de la mairie et à l'étage :

- Dans des armoires au secrétariat
- Dans une armoire dans une salle de réunion
- Dans un local archives
- Dans un grenier

Le coût est de 11 475.00 € HT pour le tri, traitement et 1 275.00 € HT pour les boîtes d'archivage.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- de recourir à la société ARCHIVES SOLUTIONS pour la gestion des archives ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer, la convention correspondante ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- de sollicite au taux de 75% les subventions auprès du département de la Gironde.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

3-Candidature Snack-Guinguette « Le Petit Doubleaud »

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la possibilité de mise à disposition de la licence IV propriété de la commune ;

Considérant la nécessité de renforcer le caractère attractif du Base de Loisirs municipale, et de dynamiser les installations existantes ;

Vu le rapport présenté par Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

➤ **D'AUTORISER** l'occupation privative des locaux, connu sous le nom de snack « Le Petit Doubleaud » situés au sein de la base de loisirs pour la saison estivale 2021, à savoir de la signature de la convention au 15 septembre 2021(inclus), par Madame Sylvie LABORDE domiciliée à 6 les Petits Rois, 33230 COUTRAS, représentant de la société SYL'BUSINESS, en vue de l'exploitation d'un commerce de restauration rapide,

➤ **FIXE** la redevance due pour la saison 2021 à deux mille six cent euros.

Le commerçant remboursera sa consommation d'électricité et d'eau relevée aux sous-compteurs.

➤ **APPROUVE** la convention, ci annexée, sur le site de la base de loisirs, à intervenir entre la commune et Madame Sylvie LABORDE, représentant de la société SYL'BUSINESS.

➤ **AUTORISE** Madame la Maire à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte de la commune.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

4-Augmentation du loyer 50 Le Bourg

Le Conseil Municipal, Considérant l'acte de bail, et la hausse légale des loyers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ DECIDE de majorer de 0.20 % à effet du 1^{er} juin 2021, le montant du loyer du logement sis n° 50 Le Bourg, situé au rez-de-chaussée, et loué par la commune à Madame Eve TEXIER.

En conséquence, la location sera consentie moyennant un loyer principal de :

$6000.00 \text{ €} + (6000.00 \text{ €} \times 0.20\%) = 6012.00 \text{ €}$, soit un loyer mensuel de 501.00€.

➤ AUTORISE Madame la Maire à signer un avenant d'augmentation au bail de location en cours.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

5-Formation des élus :

Madame la Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame la maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

✓ **Adopte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;

✓ **Décide** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

6- Subvention SIE (Syndicat Intercommunal d'Electrification de St Philippe d'Aiguilhe) :

Madame la Maire explique qu'après la dissolution du syndicat, le reliquat sera réparti sous forme de subventions entre les différentes communes sur présentation de factures. Il est proposé d'affecter cette subvention exceptionnelle du SIE pour les travaux d'électricité de l'extension des vestiaires du stade, et pour diverses mises aux normes à la base de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DÉCIDE** de faire réaliser en 2021 les travaux décrits ci-dessus.

➤ **AUTORISE** Madame la Maire à signer les devis estimatifs, constituer le dossier de demande de subvention. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

7/ Questions diverses :

✚ Lieu de vie « La Verrière » :

M. Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental de la Gironde, Mme Michelle LACOSTE, et M. Alain MAROIS, Conseillers Départementaux du Nord Libournais, dans le cadre d'une visite sur le canton, se sont rendus récemment au lieu de vie de la Verrière à l'occasion de sa réouverture. Sept jeunes adolescents y sont accueillis.

✚ Bureau de vote :

La salle des mariages est trop petite pour respecter les consignes sanitaires gouvernementales. Une demande est faite à la Préfecture afin de déplacer le bureau de vote dans la salle polyvalente du centre bourg. Les élus volontaires et vaccinés n'étant pas assez nombreux pour tenir les bureaux de vote, les membres de la commission de contrôle des listes électorales et les agents ont été sollicités.

✚ Affaires scolaires :

Le conseil municipal découvre et approuve la maquette réalisée par Régis PRINCE, peintre, en vue d'une reproduction sur support alu afin d'occulter en partie le portail du groupe scolaire « Rosa Bonheur », ceci en réponse à une demande du conseil d'école.

Une armoire à clef est prévue dans les classes pour le rangement informatique.

Une consultation est en cours pour l'installation d'alarmes.

✚ Marché du vendredi :

Des commerçants de plus en plus nombreux sont présents sur la place de la salle polyvalente du centre bourg : fruits et légumes, volailles ponduses et d'ornement, charcutier, poissonnier, et la savonnerie du village, « Bulle de Nature » pour des cadeaux Fête des mères.

✚ Espace Culturel « Portes de la Double » :

S. FRAPPIER, 'Métallerie de la Chaux » va installer les grilles manquantes de l'Espace Culturel.

✚ Vestiaires du stade :

Les services de La CALI vont réaliser le plan finalisé et la notice d'accessibilité pour le dossier de demande d'urbanisme d'extension des vestiaires du stade.

✚ Accident de la circulation :

Un camion a renversé une barrière dans le bourg et n'a pas jugé bon de s'arrêter.

✚ Pins à la base de Loisirs :

Les pins dangereux de la base de loisirs ont été coupés et notamment vers l'espace culturel où un aménagement pourra être envisagé.

✚ Véhicule électrique :

Le SDEEG propose d'adhérer à un marché groupé de fournitures (achat et location) de véhicules électriques ou gaz naturel permettant d'accéder à des tarifs attractifs.

Une réflexion sera engagée sur l'opportunité pour la commune d'acquérir un tel véhicule, ce qui pourrait éviter aux agents de se déplacer avec le tracteur, le camion ou leur véhicule personnel.

✚ Columbarium : Toutes les cases du columbarium sont vendues. Il est décidé de rajouter trois cases.

✚ Château Brande Bergère :

Dans la continuité de la délibération de la commune des Eglisottes de céder une voie communale accédant à la propriété du GFA DALIBOT - Château Brande-Bergère – M. Guillaume Dalibot, gérant, propose d'acquérir un chemin rural situé sur la commune de St-Christophe-de-Double, et différentes parcelles à usage de chemins (cadastrées XO172, XK5, XO18) qui séparent ou jouxte sa propriété. En l'état du dossier, le Conseil refuse toute décision de principe.

Antenne relais Orange :

Les travaux débiteront début juillet pour une mise en service fin septembre. Le dossier peut d'ores et déjà être consulté sur l'application Panneau Pocket, ou sur le site Internet de la commune : www.saintchristophededouble.fr.

Retour du loup sur le territoire de la Double:

Le massif forestier de la Double, à l'intersection des Départements de la Dordogne, Gironde et Charente Maritime, est une zone propice à l'installation durable du loup.

Un projet collectif porté par des éleveurs du territoire, soutenu par une équipe de scientifiques et écologues vise à travailler sur un plan de préparation au risque de prédation par le loup sur le territoire de la Double.

La coordination est assurée par le CIVAM Produire, Partager et Manger Local, association dont Eric Guttierrez, éleveur fromager à Saint-Christophe-de-Double assure la présidence.

Les finalités en sont la préservation de la qualité de vie et de l'alimentation de tous par le maintien des modes d'élevage en plein air et du pastoralisme d'une part, et l'ambition d'une « cohabitation » respectant activités humaines et préservation du loup, d'autre part.

Quelques dates à retenir :

- **12 juin** : Cérémonie citoyenne de remise officielle des cartes d'électeurs aux jeunes qui ont atteint 18 ans et voteront pour la première fois en 2021.
- **12 juin à 14 h30** : Assemblée générale de la J.S.S.C. (Club de football).
- **18 juin à 18 h00** : Assemblée générale du Comité des loisirs
- **3 juillet 2021** : Plantation du « pinier » des élus

A l'issue des scrutins électoraux il était d'usage (notamment) à Saint-Christophe-de-Double qu'un pin coupé, écorcé et transporté pour l'occasion fut dressé chez chaque conseiller élu ou réélu dans les jours suivant le scrutin. La plantation du "pinier des élus" se terminait par un moment de convivialité entre amis et voisins. Cette coutume persiste en ce début du XXIème siècle mais fait place plutôt à un seul arbre valant pour l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, soucieux de perpétuer cette tradition du Nord-Libournais empêchée plus tôt en raison de la pandémie, décide d'organiser la plantation du « pinier des élus » à la date anniversaire précise de son installation, soit le 3 juillet.

- **9 juillet** : Remise des médailles et diplômes de lauréat de la F.F.M.J.S.E.A. (*Fédération Française des Médailleurs de Jeunesse et Sports de de l'Engagement Associatif*) CORONAVIRUS.

- **26 septembre** : Exposition de la Société Mycologique du Périgord

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20:15

Prochain Conseil Municipal

Mardi 15 juin – 18:00

(à titre indicatif)

Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au registre des délibérations de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal www.saintchristophededouble.fr

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.
La Maire, La Secrétaire de séance,

